

COMMUNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONSde **SAINT CIRGUE**DU CONSEIL MUNICIPAL

81340

Tél. : 05 63 56 41 96

- Séance du 22 juin 2022 -

<u>Date de convocation :</u> 09/06/2022
<u>Date d'affichage :</u> 09/06/2022
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7 - absents : 1 - procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 22 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme THOMAS Geneviève, Maire.

Etaient présents : MM. BLEYS Kevin, DIAZ Romain, CANTAREL Robert TAURINES Jean-Luc, SAYSSET Jean-Pierre. et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, THOMAS Geneviève.

Absent(s) : Mme DELPOUX Nathalie,

Procuration(s) : //.

Secrétaire de séance : M. CANTAREL Robert

DEL 2022/19 : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Cirgue, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : Sous le préau de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait conforme.

Le Maire

Geneviève THOMAS

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28 Juin 2022
et publication du 28 Juin 2022
St Cirgue, le 28 Juin 2022*

Le Maire,


Geneviève THOMAS



PREFECTURE DU TARN
REÇU LE

28 JUIN 2022